

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 septembre 2012, à 16h00, à la salle du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Jetté, à laquelle sont présentes les conseillers suivants, formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Madame Danielle Desrochers, district 6

Monsieur Stéphane Breault, district 2 est absent (absence motivée).
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de question de l'assemblée
4. Contrat à firme EXP ~ orientation, décision et démarches
5. Mandat ~ surveillance des travaux (route 346)
6. Acquisition du lot 4 082 570 – Lac Delorme
7. Vente pour non-paiement de taxes (délégation)
8. Appel d'offres ~ pick up (incendie)
9. Tournoi de golf des Scouts
10. Levée de séance

12-09X-499

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

M. le maire informe le conseil que les points 4 et 5 de l'ordre du jour seront combinés par l'adoption d'une seule résolution.

12-09X-500

CONTRAT À FIRME EXP ET MANDAT DE SURVEILLANCE (ROUTE 346)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé à LBHA Inc. le mandat de préparer les plans et devis pour la réfection de la route 346 par sa résolution 12-04R-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé à Les Services EXP Inc. le contrat de surveillance de l'exécution des travaux sur cette route en vertu de sa résolution 12-07R-379;

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé à Sintra Inc. le contrat d'exécution des travaux sur la route 346 par ses résolutions numéro 12-07R-380 et 12-08R-429 pour un montant total de 4 069 798,82 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la division du mandat accordé pour la préparation des plans et devis, d'une part, et le mandat de surveillance de l'exécution des travaux, d'autre part, impliquent des difficultés de réalisation de l'exécution des travaux dont les coûts anticipés se traduiraient par une augmentation de plus de 375 000,00 \$ suivant les informations disponibles en date des présentes, indépendamment des coûts additionnels pouvant survenir ultérieurement;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de toutes les parties de limiter les coûts globaux et les inconvénients pouvant découler de la présente situation;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des services professionnels encourus auprès de Les Services EXP Inc. au 11 septembre 2012 est de l'ordre de 47 300,00 \$;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité, de ses contribuables et d'une saine administration que celle-ci se prévale des dispositions des articles 2125 et suivants du *Code civil du Québec*;
- CONSIDÉRANT QUE LBHA Inc. a offert à la municipalité de procéder à la surveillance de l'exécution des travaux pour la somme symbolique de 1,00 \$, tel qu'il appert d'une lettre de cette firme datée du 10 septembre 2012, signée par M. Jean Leroux, et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- CONSIDÉRANT QUE cette orientation a été communiquée à M. Michel Houle de Les Services EXP Inc. lors d'une rencontre en date du 7 septembre 2012, confirmée par une correspondance signée par Mme Isabelle Mireault datée du 10 septembre 2012 et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- CONSIDÉRANT QUE la position adoptée par la municipalité et communiquée aux firmes adjudicataires des mandats constitue la meilleure solution pour permettre de compléter les travaux prévus dans les délais établis, ainsi que pour éviter de recourir à des procédures légales onéreuses;
- CONSIDÉRANT QUE la présente situation est la résultante de la position adoptée par le législateur en matière d'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est préférable et souhaitable d'accorder à une même firme d'ingénieurs la préparation des devis, de même que la surveillance des travaux, de façon à permettre leur réalisation de façon efficace, un partage d'imputation de responsabilité étant préjudiciable à la municipalité et à ses cocontractants;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : La municipalité de Sainte-Julienne se prévaut des articles 2125 et suivants du *Code civil du Québec* et résilie avec effet à compter de ce jour le mandat accordé à Les Services EXP Inc. par sa résolution numéro 12-07R-379;

Article 3; La municipalité paiera à cette firme un montant d'environ 47 300,00\$ pour l'ensemble des services fournis à ce jour;

Article 4 : La municipalité accorde à LBHA Inc. le mandat de surveillance de l'exécution des travaux de réfection de la route 346 pour une somme symbolique de 1,00 \$, tel qu'offert par la lettre du 10 septembre 2012 signée par M. Jean Leroux;

Article 5 : Copie de la présente résolution soit transmise à Les Services EXP Inc., à LBHA Inc., et Sintra Inc. pour valoir à toutes fins que de droit et avec effet à compter de l'adoption de la présente résolution;

Article 6 : Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document qui pourrait être requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09X-501

ACQUISITION DU LOT 4 082 570 – LAC DELORME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro 12-08R-419 la Municipalité a accepté d'acquérir d'Entreprises Parsland Inc. le lac identifié comme étant le lot numéro 4 082 570 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot n° 4 082 570 constitue le Fonds Dominant d'une servitude d'affichage (inscription n° 14 840 777 à Montcalm) permettant le maintien et le remplacement d'un panneau publicitaire sur le lot numéro 4 082 492 du cadastre du Québec (Fonds Servant) pour permettre à Entreprises Parsland Inc. d'annoncer les terrains qu'il lui reste à vendre dans le projet domiciliaire connu sous le nom de «Domaine Delorme»;

CONSIDÉRANT QUE tant et aussi longtemps que Entreprises Parsland Inc. possèdera des terrains à vendre dans ledit Domaine, il est important pour cette dernière que la servitude ci-dessus mentionnée soit maintenue en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité accepte qu'aux termes de l'acte de cession par Entreprises Parsland Inc. en sa faveur, de l'immeuble susdit, il soit inséré un engagement en faveur de Entreprises Parsland Inc. à l'effet que la Municipalité s'engage à maintenir en vigueur la servitude d'affichage ci-dessus mentionnée tant et aussi longtemps que Entreprises Parsland Inc. possèdera des terrains à vendre dans le projet domiciliaire connu sous le nom de «Domaine Delorme»;
- De plus en cas d'aliénation de l'immeuble ci-dessus relaté, il devra être mentionné que la Municipalité s'engage et tout acquéreur subséquent devra s'engager à ce que l'acquéreur subséquent s'engage aux termes dudit acte d'aliénation en sa faveur, à faire répéter l'engagement ci-dessus relaté en faveur de Entreprises Parsland Inc., dans l'acte où il aliénera à son tour ledit immeuble, de façon à ce que tous et chacun des propriétaires subséquents s'engagent à ce que soit inclus dans les actes d'aliénation à venir le même engagement souscrit en faveur de Entreprises Parsland Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09X-502

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (DELEGATION)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 12-06R-290 concernant la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra à la MRC le 13 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mandatait la secrétaire-trésorière pour assister à cette vente;

CONSIDÉRANT l'incapacité de celle-ci d'être présente compte tenu d'autres obligations professionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- La résolution 12-06R-290 soit amendée par l'ajout du paragraphe suivant :

En cas d'incapacité d'agir de la secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Raphaëlle Trépanier, pourra agir en lieu et place de celle-ci avec les mêmes privilèges et obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09X-503 APPEL D'OFFRES ~ PICK UP (INCENDIE)

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie a informé le conseil de son besoin d'acquérir un camion de style pick up pour permettre le déplacement des pompiers notamment lors de visite de prévention et/ou de formation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'Autos J.G. Pinard et Fils et d'Automobiles Réjean Laporte et fils Ltée. pour la location-rachat d'un camion de style pick up F-150 pour les besoins du Service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09X-504 TOURNOI DE GOLF DES SCOUTS

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Scout de Sainte-Julienne Inc tiendra son tournoi de golf annuel le 29 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de 4 billets Golf~voiturette~souper, au coût de 95 \$ chacun pour permettre à la municipalité d'être représentée lors de cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09X-505 LEVÉE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière